

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 12 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois,

le douze octobre,

à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

**NOMBRE DE
DELEGUES**

En exercice : 34

Présents : 24

Votants : 30

D23.084

Présents : VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, FABRE Jean, BLANC Sébastien, POUDEVIGNE Roger, VALENTIN Christine, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, LAFOURCADE Noël, RODIER Colette, JACQUES Jérôme, FERNANDEZ Florence, BADAROUX Suzanne, SEGUIN Denis, SALEIL Jean-Claude.

Absents : RODRIGUES David (pouvoir donné à VALENTIN Denis), LAFON Madeleine (pouvoir donné à FABRE Jean), SALENDRES Jean-Sébastien (pouvoir donné à BONICEL Pascale), CITERIN-NORMANDIN Sylvie (pouvoir donné à POUGET Valérie), ROCHEREAU-POUGET Bernadette (pouvoir donné à BLANC Sébastien), POURQUIER Jean-Paul (pouvoir donné à SALEIL Jean-Claude), POQUET Pascal, DE SOUSA Guy, MALZAC Claude et CAYREL Jean-Claude.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.084 : MISE EN PLACE DE L'OPERATION CHEQUE CADEAU EN SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL

Monsieur le Président précise aux membres de l'Assemblée que la commission économie, réunie le 21/9/2023, propose la mise en place d'une opération en vue de soutenir le commerce local. Elle pourrait prendre la forme de chèques cadeaux de 2 types :

- Chèques de 20 € vendus aux entreprises pour offrir aux salariés sans contrepartie financière de la part de la CC ALCT ;

- Chèques de 20€ vendus aux habitants de la CC ALCT : pour 1 chèque de 20€ acheté 1 chèque de 20€ offert par la CC ALCT à raison d'un chèque offert maximum par foyer jusqu'à limite des stock disponibles à savoir 600 soit un budget pour la CC ALCT de 12 000€.

La période de validité serait du lancement jusqu'au 30/04/2024.

L'opération serait proposée à tout type de commerces, jusqu'à une superficie de vente de 420 m² et implantés sur le territoire de la CC ALCT.

Il est proposé que la gestion de l'opération soit assurée par l'Office de Tourisme (coût de revient estimé 1500 € hors main d'œuvre (édition des chèques et autocollants commerçants « je participe ») sur la base de 1600-1700 chèques et 100 commerçants participants.

Le financement de l'opération serait donc assuré par la CC ALCT via une subvention versée à l'OT dont le montant sera fixé au vu du récapitulatif effectif de l'opération et plafonné à 12 000€. Cette somme est disponible sur la ligne budgétaire affectée actuellement au soutien de l'hébergement touristique.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de décider de mener l'opération chèque cadeaux telle que décrite ci-dessus, approuver le projet de convention entre la CC ALCT et l'OT, autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant et dire que cette décision fera l'objet le cas échéant d'une décision modificative du budget principal.

**Où l'exposé et après en avoir délibéré
Le Conseil communautaire,**

DECIDE de mener l'opération chèque cadeaux telle que décrite ci-dessus,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé entre la CC ALCT et l'Office de Tourisme,

DIT que cette somme sera inscrite au budget principal dans le cadre d'une décision modificative,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 19 octobre 2023,

Le Président,
Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoullis
48500 LA CANOURGUE

Jean-Claude SALEIL



CONVENTION DE PARTENARIAT OPERATION CHEQUES CADEAUX EN SOUTIEN DU COMMECE LOCAL

Entre

La Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, représentée par son président, Jean-Claude SALEIL, dûment habilité par la délibération en date XXXXXX.

Et

L'Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn représenté par son président Michel BOUBIL, élu par le Conseil d'Administration du 13 novembre 2017.

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence de développement économique, la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn en partenariat avec l'Office de Tourisme souhaite la mise en place d'une opération en vue de soutenir le commerce local et renforcer l'attractivité du territoire.

Cette action prendra la forme de chèques cadeaux qui pourront être consommés chez les commerçants et artisans du territoire participants.

Il y aura deux types de chèques cadeaux :

- Chèques de 20 € vendus aux entreprises pour offrir aux salariés sans contrepartie financière de la part de la CC ALCT ;

- Chèques de 20€ vendus aux habitants de la CC ALCT : pour 1 chèque de 20€ acheté 1 chèque de 20€ offert par la CC ALCT à raison d'un chèque offert maximum par foyer jusqu'à limite des stock disponibles à savoir 600 soit un budget pour la CC ALCT de 12 000€.

La communauté de communes souhaite confier la gestion opérationnelle de cette action à l'Office de Tourisme, objet de la présente convention.



Article 1 :

La Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN confie à l'Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn la mise en œuvre opérationnelle de l'opération chèques cadeaux.

L'office de Tourisme assure le démarchage auprès des commerçants et artisans et le conventionnement avec ces derniers, l'édition et la vente des chèques cadeaux, s'assure du respect du règlement de l'opération et notamment que les bénéficiaires respectent les critères définis, assure la promotion de l'opération y compris les supports de communication, assure la gestion des remboursements aux commerçants et artisans et toutes missions afférentes à la mise en œuvre de l'opération chèques cadeaux.

Article 2 :

L'opération est menée à partir de la date de signature de la présente convention jusqu'au 30/04/2024.

Article 3 :

L'Office de tourisme dressera un bilan de l'opération qui sera présenté à la communauté de communes : bénéficiaires, commerçants et artisans participants, les points positifs de l'opération, les éventuels points négatifs ... au plus tard le 31/05/2024.

Article 4 :

L'office de tourisme prend à sa charge les frais de personnels, les frais de conception et impression des supports de communication et chèques, les éventuels frais d'assurance et tous les frais liés à la gestion de l'opération.

Article 5 :

La communauté de communes versera à l'office de tourisme une subvention d'un montant au nombre de chèques cadeaux offerts plafonnés à 12 000 €.

Article 6 :

La durée de la présente convention est celle de la durée de l'opération. Elle prend effet à la date de la signature de la présente convention et se termine le 31/05/2024.

Article 7 :

En cas de litige, entre les parties, un arrangement amiable sera privilégié.

Dans le cas contraire, le tribunal administratif compétent sera saisi à savoir Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à La Canourgue, le xx/xx/2023

Pour la Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

Pour l'Office de Tourisme
de l'Aubrac aux Gorges du Tarn,

Le Président
Jean-Claude SALEIL

Le Président
Michel BOUBIL